

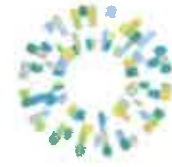
mission locale
du pays villeneuvois

ARRIVE LE

26 JUL. 2022

3441

FUMEL VALLEE DU LOT



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2021

Fumel Vallée du Lot, Communauté de communes, regroupe 27 communes pour 25 206 habitants à savoir :

Anthé, Auradou, Blanquefort/Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Dausse, Frespech, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Massets, Massoulès, Monsempron-Libos, Montayral, Penne d'Agenais, Saint Front la Lémance, Saint Georges, Saint Sylvestre sur Lot, Saint-Vite, Sauveterre la Lémance, Thézac, Tournon d'Agenais, Trémons, Trentels.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Fumel Vallée du Lot sise place Georges Escande - BP 10037, 47502 Fumel CEDEX, représentée par son Président, Didier CAMINADE
Ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'une part,

Et l'association Mission Locale du Pays Villeneuvois, dont le siège social est situé 8 rue de Casseneuil - 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, représentée par sa Présidente, Madame Malika MESSAOUDI-LOUBET,
Ci-après dénommée la Mission Locale

D'autre part,

Vu la délibération n° 2021D-100-DTE en date du 23/09/2021 approuvant l'attribution de la subvention pour l'année 2021 à la Mission Locale ;

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention.

Il a été convenu de définir et de mettre en pratique les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot et la Mission Locale, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique insertion jeunesse sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Article 2 : Durée de la convention.

La convention est signée pour une durée de un an pour l'année 2021.

Article 3 : Obligations de l'Association

a) Missions de l'Association

En contre partie de l'aide communautaire la Mission Locale du Pays Villeneuvois devra :

- accueillir les jeunes de la communauté de communes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec un accompagnement et des solutions personnalisés.
- proposer à ces jeunes de :
 - Consulter de la documentation
 - sur les métiers
 - sur la formation
 - sur les mesures et aides à l'emploi
 - sur la vie quotidienne (santé, logement, culture, loisirs...)
 - Rencontrer un conseiller pour
 - élaborer un projet professionnel
 - construire un parcours qualifiant
 - déterminer la formation la plus adaptée
 - être informé sur ses droits
 - trouver une solution à une problématique de santé
 - obtenir une aide en terme de logement, de transport...
 - Etre aidé dans leurs recherches d'emploi par
 - un accompagnement individualisé sur l'espace emploi
 - un appui dans la réalisation d'un CV, une lettre de motivation
 - la proposition de simulation d'entretien d'embauche
 - l'accès aux offres d'emplois
 - la mise en relation avec un employeur

b) Obligations administratives

1- Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association.

Toute modification des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la préfecture.

2- Assurance

La Mission Locale du Pays Villeneuvois devra se conformer aux obligations légales, en particulier en ce qui concerne la responsabilité civile de l'association sur l'ensemble de ses champs de compétences.

Article 4 : Obligations de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

La participation financière versée annuellement par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sera déterminée par une délibération spécifique du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Article 5 : Dispositions financières

- 5-1** Modalités d'attribution de la participation : pour l'exercice 2021, la participation financière de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a été fixée à 31 000 € par délibération du Conseil communautaire du 23/09/2021.
- 5-2** Modalités de versement : la participation sera versée en une seule fois.
En cas de liquidation ou autre problème grave rencontré par l'association, le versement sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant le cas de figure rencontré.
- 5-3** Utilisation de la subvention : l'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières de l'association.
- 5-4** Contrôle des comptes : l'association s'engage à fournir, à la fin de chaque exercice annuel, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le budget prévisionnel.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Fait à Fumel, le 19/05/2022

A Fumel, le 30/05/2022

Le Président
de la CC Fumel Vallée du Lot

Didier CAMINADE



La Présidente
de la Mission Locale
du Pays Villeneuvois
mission locale

Marta MESSAOUDI LOUBET

8 rue de Cassagnac 47300 Villeneuve-sur-Lot
05 53 40 06 02
secretariat@mpv47.org
www.mpv47.org

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_84AX_DTE-CC
Reçu le 10/01/2023